

Les Infos de Base

mercredi 23 mai 2007
volume 10, numéro 21
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 21 du 23 mai 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juin 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 21 du 23 mai 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 20 du 19 mai 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 juin 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 25 avril 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 21 avril 2007.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 10 du 16 mai 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 mai 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'administration publique,
L.R.Q., c. **A-6.01**, a. 40.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, a. 72.

Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, L.R.Q., c. **C-52.1**, a. 74.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, a. 73.

Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, L.R.Q., c. **R-9.1**, aa. 35.8, 41.8, 52, 56, 59.1.1, 113.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 74-76, 126, par. 1°.

Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, L.R.Q., c. **R-9.2**, aa. 7, 134, 143.27.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 77-79.

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., c. **R-9.3**, intitulé du chapitre IX.1, aa. 70.1, 70.2, 70.4, 70.5, 70.6, 70.9, 70.10.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 80-85, 127, par. 1°.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, aa. 85.17, 85.33, 134, intitulé du chapitre I du titre III, 136-145, intitulé de la section II du chapitre I du titre III, 158, 158.1-162, intitulé du chapitre II du titre III, 163, intitulé de la section I du chapitre II du titre III, 164, 165, 165.1, 165.2, 166.1, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 173.0.1, 173.0.2, 173.1-173.5, 174, 179, 180, 183, 215.11.9, 215.19, 216.1.1, 230, ann. I, II.1.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 86-110, 126, par. 2°, 127, par. 2°.

Loi sur le régime de retraite des enseignants, L.R.Q., c. **R-11**, aa. 8, 10.1.1, 66.7, 73, 78.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 111, 112, 126, par. 3°.

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, L.R.Q., c. **R-12**, aa. 99.28, 109, 111.0.1.1, 114, ann. I, II, III.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 113, 126, par. 4°, 127, par. 3°.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. **R-12.1**, aa. 23, 54, 170, 171, 190, 196, 196.1, 196.2-196.26, 200, 203, 209, 418, ann. I, II.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, aa. 114-124, 126, par. 5°, 127, par. 4°.

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. **T-16**, a. 246.28.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. 2006, c. 49, a. 125.

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, L.Q. **2006, c. 49**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 2.02.1], aa. 9, 17.

Règlement modifiant le Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique, D. 93-2007 du 06-02-07, (2007) 139 G.O. 2, 1259, aa. 1, 2.

Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles, [R.R.Q., c. **A-25**, Décision de 2007, (2007) 139 G.O. 2, 1933], nouveau.

Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles, [R.R.Q., c. A-25, r. 2.3], remplacé.

Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles, Décision de 2007, (2007) 139 G.O. 2, 1933.

Règlement sur la disposition des surplus des producteurs d'agneaux lourds, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 27.1], nouveau.

Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché des agneaux lourds, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 32], aa. 1-3.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché des agneaux lourds, Décision 8709 du 25-10-06, (2006) 138 G.O. 2, 5097, aa. 1-3.

Règlement sur la vente des ovins du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 33], abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur la vente des ovins du Québec, Décision 8710 du 25-10-06, (2007) 139 G.O. 2, 5098, a. 1.

Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 33.1], nouveau.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 66], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du plan conjoint et

de différents règlements, Décision 8790 du 10-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2053, a. 1.

Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et de framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 225.1], aa. 1, 2, 3.1, 4.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de fraises et de framboises à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, Décision 8795 du 11-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2055, aa. 1-4.

Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 320], aa. 2, 4.

Règlement modifiant le Règlement sur l'inscription des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec, Décision 8789 du 10-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2053, aa. 1, 2.

Règlement sur les halocarbares, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 15.01].

Entrée en vigueur des aa. 43-51.

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels [R.R.Q., c. **R-9.2**, r. 1], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, C.T. 204927 du 08-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2049, a. 1.

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.1.1], a. 8.

Règlement modifiant divers règlements d'application sur les régimes de retraite des secteurs public et parapublic, C.T. 204928 du 08-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2050, a. 1.

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des enseignants, [R.R.Q., c. **R-11**, r. 3], a. 4.

Règlement modifiant divers règlements d'application sur les régimes de retraite des secteurs public et parapublic, C.T. 204928 du 08-05-07, (2007) 139 G.O. 2, 2050, a. 2.

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, [R.R.Q., c. **R-12**, r. 0.2], a. 2.

Règlement modifiant divers règlements d'application sur les régimes de retraite des

secteurs public et parapublic, C.T. 204928 du 08-05-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 2050, a. 3.

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 1.1], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 204929 du 08-05-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 2052, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. **A-2**, a. 4.82.

Loi de 2002 sur la sécurité publique, L.C. 2004, ch. 15, a. 5 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.